

	<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU FINISTERE ARRONDISSEMENT DE QUIMPER</p> <p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Mars 2023</p>
<p>Date de la convocation : 14/03/2023</p> <p>Conseillers en exercice : 14</p> <p>Présents : 10 Votants : 12</p>	<p>Membres présents : Mesdames Valérie DEUIL, Marieke CORRE, Madame Sylvie TREGUIER, Madame Danielle PERENNOU, Messieurs Philippe CHARPENTIER, Aurélien GUILLOU, Mikael HELAOUET, Didier LE BERRE, Raymond MESSEGER et Aurélien QUEAU.</p> <p>Membres absents : Monsieur Julien ORAND et Madame Régine NIGER-BOUSSARD</p> <p>Membres absents excusés : Monsieur Jean L'HARIDON, Madame Carine PEYRICHON</p> <p>Procurations : Monsieur Jean L'HARIDON a donné procuration à Monsieur Raymond MESSEGER, Madame Carinne PEYRICHON a donné procuration à Madame Marieke CORRE</p>

- **Nomination d'un secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT) :** Monsieur Philippe CHARPENTIER

Lecture et approbation du compte-rendu du 12/12/2022.

Le conseil municipal approuve à 12 voix pour le compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2022.

2023_01 Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire fait état aux conseillers qu'un point s'est ajouté depuis la convocation du 14 mars 2023 :

. 12) Demande de travaux pour le gîte d'étape

Le conseil municipal, à 12 voix pour :

- Approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour

2023_02 Vote des comptes de gestion 2022 du trésorier municipal

Lecture des comptes de gestion du Trésorier Municipal 2022 est faite, et Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote de ces derniers. Le Maire invite le conseil municipal à se référer à l'annexe jointe à l'ordre du jour.

2- A - Budget Principal

Fonctionnement

-Résultat reporté N-1 (2021) :	70 000 €
- Dépenses	608 626.21 €
- Recettes	878 581.76 €

Soit un **excédent de fonctionnement de l'exercice de 269 955.55 €** (recettes-dépenses)

Soit un résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 de **339 955.55 €** (recettes-dépenses + report 2021)

Investissement

-Résultat reporté N-1(2021) :	429 062.10 €
- Dépenses	717 813.43 €
- Recettes	860 438.22 €

Soit un **excédent d'investissement de l'exercice de 142 624.79 €** (recettes-dépenses)

Soit un résultat d'investissement cumulé au 31/12/2022 de **571 686.89 €** (recettes-dépenses + report 2021)

Le conseil municipal, à 12 voix pour :

- Approuve les comptes de gestion 2022 du budget principal tels qu'ils ont été présentés

2 - B - Lotissement Clos du Dourlez

Fonctionnement

-Résultat reporté N-1 (2021) :	7.15 €
- Dépenses :	226 417.70 €
- Recettes :	226 424.85 €

Soit un **excédent de fonctionnement de l'exercice de 7.15 €** (recettes-dépenses)

Soit un résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 de **14.30 €** (recettes-dépenses + report 2021)

Investissement

-Résultat reporté N-1 (2021) :	95 499.36 €
-Dépenses :	43 160.79 €
-Recettes :	224 792.61 €

Soit un **excédent d'investissement de l'exercice de 181 631.82 €** (recettes-dépenses)

Soit un résultat d'investissement cumulé au 31/12/2022 de **277 131.18 €** (recettes-dépenses + report 2021)

Le conseil municipal, à 12 voix pour :

- Approuve les comptes de gestion 2022 du budget lotissement « Le Clos du Doulez » tels qu'ils ont été présentés

2023_03 Vote des comptes administratifs 2022

Il est fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture des comptes administratifs 2022. L'assemblée est invitée à se référer aux annexes jointes à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la salle. Madame DEUIL Valérie, 1^{ère} Adjointe, prend la présidence. Le nombre de votants est donc porté à 10.

3- A - Budget principal Commune

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	608 626.21 €	878 581.76 €	269 955.55 €
	Section d'investissement	717 813.43 €	860 438.22 €	142 624.79 €
REPORTS DE L' EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement		70 000 €	
	Report en section d'investissement		429 062.10 €	

Soit un **excédent de fonctionnement de l'exercice de 269 955.55 €** (recettes-dépenses)

Soit un résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 de **339 955.55 €** (recettes-dépenses + report 2021)

et

Soit un **excédent d'investissement de l'exercice de 142 624.79 €** (recettes-dépenses)

Soit un résultat d'investissement cumulé au 31/12/2022 de **571 686.89 €** (recettes-dépenses + report 2021)

Le conseil municipal, à 10 voix pour:

- Approuve le compte administratif du budget principal 2022 tel qu'il a été présenté

3 - B - Budget Lotissement Clos du Dourez

	DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	226 417.70€	226 424.85€	7.15 €
Section d'investissement	43 160.79 €	224 792.61€	181 631.82 €

Report 2021 en section de fonctionnement	0.00 €	7.15 €
Report 2021 en section d'investissement	0.00€	95 499.36 €

Soit un **excédent de fonctionnement de l'exercice de 7.15 €** (recettes-dépenses)

Soit un résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 de **14.30 €** (recettes-dépenses + report 2021)

Et

Soit un **excédent d'investissement de l'exercice de 181 631.82 €** (recettes-dépenses)

Soit un résultat d'investissement cumulé au 31/12/2022 de **277 131.18 €** (recettes-dépenses + report 2021)

Le conseil municipal, à 10 voix pour:

- Approuve le compte administratif du budget lotissement « Clos du Dourez » 2022 tels qu'il a été présenté

2023_04 Vote des affectations de résultat

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote des affectations de résultats 2022 aux budgets primitifs 2023. Le Maire invite le conseil municipal à se référer à l'annexe jointe à l'ordre du jour. La commission des finances s'est réunie le 20 février 2023 et propose les affectations de résultats ci-dessous.

4-A -Résultats du budget principal de la Commune

- en section de fonctionnement recettes

- compte 002 : excédent de fonctionnement reporté : + 90 000 €

- en section d'investissement recettes

- compte 001 : recettes d'investissement reporté : + 571 686.89 € (automatiquement reporté en investissement).

- compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : + 249 955.55 €

Le conseil municipal, à 12 voix pour:

- Approuve l'affectation du résultat du budget principal 2022 tel qu'il a été présenté

4-B -Résultats du budget lotissement « Le Clos du Dourlez »

- En section de fonctionnement :

- Compte 002 : recettes de fonctionnement (excédent reporté) : + 14.30 €

- En section d'investissement :

- Compte 001 : recettes d'investissement reporté : + 277 131,18 €

Le conseil municipal, à 12 voix pour:

- Approuve l'affectation du résultat du budget lotissement « Clos du Dourlez » 2022 tel qu'il a été présenté

2023_05 Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire informe que la commission des finances s'est réunie le lundi 20 février 2023 pour étudier les dossiers de demandes de subventions transmis par les associations pour l'année 2023.

Avant de soumettre au vote les diverses subventions, il rappelle qu'un membre de bureau d'une association ne peut pas prendre part au vote.

Monsieur Aurélien GUILLOU, secrétaire de l'association FC Landudal Loisir et madame Sylvie TREGUIER, trésorière du comité des fêtes, ne prennent donc pas part au vote et sortent de la salle du conseil municipal le temps de celui-ci.

Nom de l'association	2022	Demandé 2023	Proposition commission	Voté 2023
C.C.A.S. LANDUDAL	1 403.16 €	3500 €	3500€	3500€
Association Parents d'Elèves	1680€	2500€	1800€	1800€
Comité des fêtes	3200€	4500 €	4000 € « 3500 + 500 exceptionnel »	4000 € « 3500 + 500 exceptionnel »
Landudal VTT	350 €	350 €	350 €	350 €
Société de chasse des Vallées	150 €	300 €	200 €	200 €
Société de chasse Saint-Yves	150 €	150 €	200 €	200 €
Club de gymnastique Landudal	200 €	633 €	350 €	350 €
Landubouloisir	150 €	150 €	150 €	150 €
FC Landudal Loisirs	400 €	1000 €	400 €	400 €
Association des donneurs de sang du Pays Glazik	50 €	50 €	50 €	50 €
Association sportive collège Saint Pierre	0 €	100 €	80 €	80 €
Cydo Club Pays Glazik	40 €	Pas de demande		
Maison Familiale et Rurale Pleyben	40 €	2 jeunes	40 €	40 €
Secours catholique	40 €	150€	60 €	60 €
Galoupiéens Briec	130 €	130 €	100 €	100 €
Association des 3 Résidences	40 €	Pas de demande		
Amicale du personnel du SIVOM du Pays Glazik	176 €	Pas de demande		
HBC Handball club BRIEC	140 €	300 €	300 €	300 €
Maison Familiale Rurale de Douarnenez	40 €	1 jeune	40 €	40 €
Maison Familiale Rurale de Landivisiau	Pas de demande	Pas de demande		
Chorale Mouezhiou Glazik	40 €	300 €	40 €	40 €

Le conseil municipal, à 10 voix pour:

- Adopte les subventions ci-dessus

2023_06 Vote des tarifs communaux

6-A : Vote des tarifs communaux

La commission des finances s'est réunie le 20 février 2023 afin de définir les tarifs communaux

Il est demandé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} avril 2023 :

OBJET	Tarifs 2022	Proposition 1 ^{er} Avril 2023	Voté
LOCATION MOBILIER			
Chaises métalliques	0.30 €	0.30 €	0.30 €
Banc	1.50 €	1.50 €	1.50 €
Tables avec chevalets (8 à 10 personnes)	4 €	4 €	4 €
Grandes tables bois avec chevalets	6 €	6 €	6 €
Caution location tables et chaises – A la location	50 €	50 €	50 €
Caution mise à disposition de panneaux de circulation (hors panneau boue) – par panneau	50 €	50 €	50 €
LOCATION DE BÂTIMENTS			
<i>SALLE MULTIFONCTION ET AUVENT (l'Atelier) : Mise à disposition de la grande salle, de la kitchenette et du mobilier présent (hors vaisselle)</i>			
Landudalais ½ journée en semaine **** (pas de forfait chauffage)		110 €	110 €
Landudalais un jour (pas de forfait chauffage)	210 €	210 €	210 €
Location « Café enterrement » Landudalais (pas de forfait chauffage)		60€	60€
Landudalais deux jours en semaine – samedi et/ou dimanche (pas de forfait chauffage)	320 €	320 €	320 €
Personne extérieure ½ journée en semaine (+ forfait chauffage 01/11 au 31/03)	210 €	210€ + 50€	210€ + 50€
Personne extérieure un jour en semaine (+ forfait chauffage 01/11 au 31/03)	420€	420€ + 50€	420€ + 50€
Personne extérieure deux jours en semaine – samedi et/ou dimanche (+ forfait chauffage 01/11 au 31/03)	570 €	570€ + 50€	570€ + 50€
Cautions pour dégradation	1000 €	1000 €	1000 €
Caution ménage et/ou nuisance sonore	300 €	300 €	300 €
Mise à disposition gratuite aux associations de Landudal avec cautions	0 €	0 €	0 €
Mise à disposition gratuite une fois par an aux associations hors commune menant une activité régulière sur la commune	0 €	0 €	0 €
Location pour les associations hors communes ayant une activité régulière sur la commune /un jour de semaine	210€	210 €	210 €
Location pour les associations hors communes ayant une activité régulière sur la commune /deux jours en semaine – samedi et/ou dimanche	320 €	320 €	320 €
Location pour les associations hors communes n'ayant pas d'activités sur la commune /un jour de semaine (+ forfait chauffage 01/11 au 31/03)	420 €	420 € + 50€	420 € + 50€

Location pour les associations hors communes n'ayant pas d'activités sur la commune /deux jours en semaine – samedi et/ou dimanche (+ forfait chauffage 01/11 au 31/03)	570 €	570 € + 50€	570 € + 50€
<u>SALLE DU JARDIN</u>			
Location pour les particuliers de Landudal – A la journée – Fin de la location à 22 heures maximum	50 €	70 €	70 €
Caution location salle du jardin	200 €	200 €	200 €
Mise à disposition gratuite aux associations de Landudal avec cautions	0 €	0 €	0 €
<u>CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL</u>			
Quinze ans (simple)	50 €	50 €	50 €
Quinze ans (double)	100 €	100 €	100 €
Trentenaire simple	100 €	100 €	100 €
Trentenaire double	200 €	200 €	200 €
Columbarium 2 places : 15 ans	400 €	400 €	400 €
Columbarium 2 places : 30 ans	750 €	750 €	750 €
Cavurne 4 places : 15 ans	300 €	300 €	300 €
Cavurne 4 places : 30 ans	550 €	550 €	550 €
Jardin du souvenir (plaque fournie) : 15 ans	85 €	85 €	85 €
<u>DIVERS</u>			
Photocopie A4 l'unité par face (document autre que reproduction de document administratif)	Jusqu'à 5 feuilles 0 €, au-delà 0.25 €	0€	0€
Photocopie A3 l'unité par face (document autre que reproduction de document administratif)	Jusqu'à 5 feuilles 0 €, au-delà 0.50 €	0€	0€
<u>REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – *tarifs non modifiables à la hausse</u>			
Photocopie A4 l'unité (reproduction de documents administratif*)	Jusqu'à 5 feuilles 0 €, au-delà 0.18 €	0€	0€
Fourniture d'une buse – tarif au mètre linéaire (hors main d'œuvre)	17 €	17 €	17 €
Forfait petites fournitures liées à la pose d'une buse	40 €	40 €	40 €
Forfait main d'œuvre pose buse	150 €	150 €	150 €
Heure de main d'œuvre du service technique pour autres interventions	30 €	30 €	30 €
Livre explicitant les noms de lieux de la commune	10 €	10 €	10 €
Vente de terre végétale sans transport (le m³) extérieur	2.50 €	2.50 €	2.50 €

Vente de terre végétale sans transport (le m ²) - particulier de Landudal	0 €	0 €	0 €
Forfait location de remorque le week-end (déchets verts uniquement) dont main d'œuvre	60 €	60 €	60 €
Vente de terrain appartenant au domaine public communal situé dans le bourg – le m ²	7 €	10 €	10 €
Vente de terrain appartenant au domaine public communal hors du bourg annexé à un terrain bâti – le m ²	7 €	10 €	10 €
Vente de terrain appartenant au domaine public communal hors du bourg annexé à un terrain agricole – le m ²	1 €	2 €	2 €

Refacturation au coût réel du matériel nécessaire à toute intervention.

Le conseil municipal, à 12 voix pour :

- Adopte l'ensemble des tarifs ci-dessus applicables au 1^{er} avril 2023

6-B : Vote des tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2023-2024

La commission des finances s'est réunie lundi 20 février 2023 pour fixer les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2023-2024, applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

		tarifs depuis le 1er septembre 2021	proposition 2023	Voté
CANTINE	Elève	3 €	3,70 €	3,70 €
	Personnel communal, Non enseignant/ intervenants	4,90 €	6,00 €	6,00 €
	Personnel/ enseignant	4,90 €	6,00 €	6,00 €
GARDERIE	Matin	1,30 €	1,30 €	1,30 €
	Soir	2,25 €	2,25 €	2,25 €
	Journée	3,45 €	3,45 €	3,45 €
	Coût par 1/4 d'heure supplémentaire au-delà de 18h45	2,00 €	2,00 €	2,00 €

Tarif différencié à partir du 3^{ème} enfant. Lors de la présence de 3 enfants ou plus, bénéficiant des services de la cantine et/ou de la garderie.

Tarif applicable pour le 3ème enfant (ou plus)
est de:

<i>CANTINE</i>	3ème enfant (ou plus)	1,50 €	1,85 €	1,85 €
<i>GARDERIE</i>	Matin	0,80 €	0,65 €	0,65 €
	Soir	1,05 €	1,13 €	1,13 €
	Journée	1,65 €	1,73 €	1,73 €
	Coût par 1/4 d'heure supplémentaire au-delà de 18h45	2,00 €	2,00 €	2,00 €

La commission finance propose de modifier les tarifs de la cantine et de la garderie à la rentrée scolaire 2023-2024.

Le conseil municipal, à 12 voix pour:

- Modifie les tarifs de la cantine et la garderie pour l'année scolaire 2023-2024,

2023_07 Création d'une régie municipale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de l'acquisition du gîte d'étape, il y aura lieu de créer une régie générale de recettes.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, aux régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

A compter du 5 avril 2023, il est institué une régie de recettes auprès du gîte d'étape, pour le paiement des locations.

Cette régie est installée à la Mairie, 1 place Jacques Le Page 29510 Landudal.

La régie encaisse le produit suivant : paiement des nultées

Le produit est encaissé selon les modes de recouvrements suivants : Numéraire, chèque bancaire, terminal de paiement, virement, chèques vacances, bons CAF.

Il sera perçu contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un journal à souches

L'intervention des régisseurs a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination

Un fonds de caisse d'un montant de 300€ est mis à disposition du régisseur

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000€. Le régisseur est tenu de verser au Trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et minimum une fois par mois, et en tout cas de cause lors de sa sortie de fonction.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au plus tard une semaine après le dépôt de l'encaisse en Trésorerie et en tout état de cause le 31 décembre et lors de sa sortie de fonction.

Tarifs :

. Prix de la nuitée : 18€ /pers. / nuit

. Location de draps : 2€ /pers. / séjour

. Taxe de séjour : selon délibération de Quimper Bretagne Occidentale du 16/06/2022 n°41

Le conseil municipal, à 12 voix pour:

- Autorise la création d'une régie générale de recettes « Gîte d'étape »
- Autorise Monsieur le Maire à nommer les régisseurs titulaires et suppléant par arrêté municipal

2023_08 Désignation d'un élu correspondant « incendie et secours »

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dites loi Matras, vise à consolider notre modèle de sécurité civile.

Parmi les nombreuses mesures, la loi précitée est venue introduire par son article 13 l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans chaque conseil municipal. Il peut s'agir d'un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure.

Cette décision a été mise en œuvre par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune, sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours et soins d'urgence aux personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il a également un rôle en cas d'accident majeur sur la commune et notamment dans les relations avec les experts en assurance.

Les dispositions réglementaires prévoient que le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et à la présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Nom du correspondant « incendie et secours » de Landudal : Mikaël HELAOUET

Le conseil municipal, à 12 voix pour:

- Valide le nom du correspondant « incendie et secours » de Landudal

2023_09 Recrutement au service périscolaire

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il y a lieu de recourir au recrutement d'un agent contractuel, pour faire face au remplacement d'un agent titulaire au service périscolaire et administratif qui prend une disponibilité à compter du 01 septembre 2023. La personne intervenant sur ce poste assurera les missions d'adjoint territorial d'animation ainsi que toutes les autres activités nécessaires au bon fonctionnement du service public.

Il convient de créer le poste sur l'ensemble du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation pour assurer les fonctions suivantes:

- Assister l'équipe enseignante dans la préparation et l'animation des activités pédagogiques des maternelles
- Aider les enfants dans l'acquisition de l'autonomie
- Encadrer les enfants, s'occuper de leurs soins d'hygiène corporelle et de leur sécurité
- Préparer et surveiller le temps de sieste
- Encadrer et assister les enfants pendant le temps de cour
- Encadrer et assister les enfants dans la prise des repas au restaurant scolaire
- Aider à l'encadrement de la garderie (matin ou soir).
- Coordonner l'équipe périscolaire
- Présence en Mairie pour la gestion de la facturation cantine et garderie, ainsi que le suivi des inscriptions à l'école, et tout ce qui concerne le service périscolaire.

Cette disposition permet d'assurer la continuité et une qualité du service public pendant la période d'absence de l'agent.

Le Maire propose de recruter un agent en CDD de droit public de 12 mois à 35/35^{ème} à compter du 01 septembre 2023 conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le conseil municipal, à 12 voix pour :

- Autorise le recrutement d'un agent contractuel pour faire face au remplacement d'un agent titulaire au service périscolaire qui prend une disponibilité à compter du 01 septembre 2023
- Adopte la proposition du Maire, de recruter un agent en CDD de droit public de 12 mois à 35/35^{ème} à compter du 01 septembre 2023 conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2023_10 Projet cimetière

La commune de Landudal, possède un vaste cimetière d'environ 4850m² dont environ seulement la moitié est utilisée aujourd'hui. La partie Nord attenante à la salle multifonction constitue un terrain enherbé inutilisé.

La commune souhaite diviser le cimetière afin de pouvoir affecter environ 1500m² de cette partie Nord du terrain à d'autres usages en lien avec la salle multifonction : événements festifs estivaux, barnums, stationnement en période estivale.

Rappel de la législation : Article R.2223-2 CGCT « Ils sont entourés d'une clôture ayant au moins 1.50 mètre de haut. Cette clôture peut être faite de grillage métallique soutenu, de 3 mètres en 3 mètres, par des poteaux en fonte ou en ciment armé ; dans ce cas, elle est renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes. Des plantations sont faites en prenant les précautions convenable pour ne pas gêner la circulation de l'air ».

Selon ces préconisations et la réglementation en vigueur, nous avons fait appel à trois paysagistes pour avoir des devis, dont deux reçus et en cours d'étude.

Considérant l'intérêt pour la commune, les associations et les habitants du territoire de disposer d'une surface supplémentaire

Le conseil municipal, à 12 voix pour :

- Donne son accord pour la réalisation de la totalité de l'opération
- Autorise le maire à prendre contact avec le paysagiste qui propose le devis le plus intéressant financièrement pour finaliser le projet.
- Autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2023_11 Révision des prix des lots restants lotissement Le Clos du Dourlez

Cette délibération remplace la délibération précédente du 29 mars 2021 afin de prendre en compte les modifications de tarifs liées à certaines modifications du lotissement communal.

Tarif Lots Clos du Dourlez		
Lot	Surface	Tarif Marge sur la tva incluse
1	473	28 853
2	513	30 534
3	619	33 000
4	443	26 368
5	452	26 903
6	482	28 689
7	472	28 094
8	579	34 463
9	530	31 546
10	583	34 701
11	560	38 145
12	594	35 355 (<i>signature 31/03</i>)
13	503	29 464
14	497	29 582
15	405	24 106
16	410	24 404
17	729	43 391
18	653	36 568
19	541	32 460
20	528	31 427 (<i>signature 23/03</i>)
21	477	28 391
22	493	29 344
23	163	9 943

Le conseil municipal, à 12 voix pour :

- Fixe le prix de vente TVA sur la marge incluse des terrains du lotissement Le Clos des Dourlez au regard du tableau présenté ci-dessus.

2023_12 Demande de travaux pour le gîte d'étape

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à la suite de l'acquisition du gîte d'étape le 05 avril 2023, il y aura lieu de faire des travaux de rénovation pour y établir un café, petite restauration.

Voir plans en annexes

Le conseil municipal, à 12 voix pour :

- Autorise le maire à faire des demandes d'urbanisme et autres démarches nécessaires à la réalisation des travaux dans le gîte d'étape.

-Divers

-Date du prochain conseil municipal : Mardi 11 avril 2023

Sujets divers : Inauguration de l'école le 13/05/2023 dans la matinée
Déménagement des classes du 17 au 22/04/2023
Maintien de la 5^e classe
Recyclage mobilier école
Jeunes citoyens 2023 pour les 16-20 ans, inscription jusqu'au 30/03
Route du jeu le 2 avril à Landudal organisée par le SIVOM du pays glazik

HEURE DE FIN DE SEANCE : 22H31

Le Maire

Raymond MESSAGER

